



Χ.Θ.Α.ΣΧ ΕΠΙΣΤ. Χ Ε.Ε.Ο



**CONVENTION DE COLLABORATION**  
**ENTRE L'UNIVERSITE Mouloud MAMMERI**  
**de Tizi-ouzou**  
**ET le centre Universitaire de Tindouf**

**ENTRE :**

L'Université Mouloud MAMMERI de Tizi-Ouzou,  
représentée par le Professeur **TESSA Ahmed** agissant en qualité  
de Recteur

**D'UNE PART**

**ET :**

Le centre Universitaire de Tindouf représenté par le  
Professeur **TOUHAMI Abdelhamid** agissant en qualité de  
directeur.

**D'AUTRE PART**

## Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :** L'objectif de la présente convention est de développer les relations académiques, scientifiques, pédagogiques et culturelles entre l'Université **Mouloud MAMMARI de Tizi-Ouzou** et le **centre universitaire de Tindouf**. Pour ce faire, des informations relatives aux spécialités, aux plans d'études seront fournies. De même, les deux Institutions mettront en commun toute information nécessaire concernant les projets de recherche en cours dans des thèmes d'intérêt commun.

**Article 2 :** Les deux Institutions encourageront l'échange d'enseignants et des chercheurs de manière à ce que les professeurs des deux Institutions puissent enseigner dans l'autre établissement durant une période de temps déterminée.

La participation des chercheurs des deux Institutions aux plans de recherche conjoints sera également facilitée, ainsi que la coopération entre leurs laboratoires de recherche.

**Article 3 :** Chacun des deux établissements offrira aux enseignants, aux chercheurs et aux étudiants, notamment ceux du troisième cycle de l'autre qui la visitent, un traitement similaire à celui reçu par ses propres professeurs, chercheurs et étudiants, leur facilitant l'accès à ses services académiques, scientifiques et culturels et autres.

**Article 4 :** Chacun des deux établissements facilitera la publication conjointe de livres et de travaux de recherche de l'autre université dans ses propres revues spécialisées, à condition que ceux-ci réunissent les conditions académiques et scientifiques exigées.

**Article 5 :** Des rencontres périodiques entre professeurs et chercheurs des deux établissements de domaines similaires de spécialisation seront organisées, dans le but de pouvoir échanger leurs expériences et connaissances ainsi que de faciliter leur collaboration dans des projets communs.

**Article 6 :** Dans l'objectif de pouvoir mener à terme ce programme de coopération, chaque Institution nommera un coordonnateur chargé du suivi des programmes concrets d'échange établis auparavant. Les deux chefs d'établissements devront veiller aussi bien à sa mise en pratique.

**Article 7 :** Les frais occasionnés par le déplacement des enseignants et/ou des étudiants (stages, soutenances, expertises, conférences...) dans chacun des deux institutions, sont à la charge de l'établissement initiateur et demandeur.

**Article 8 :** La présente convention pourra être modifiée par un accord mutuel entre les deux parties, ou à la demande de l'une d'entre elles.

**8.** - La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans, renouvelable automatiquement pour une période similaire. Les deux parties pourront mettre fin à la convention à tout moment après un préavis de trois mois minimum.

**9.** - Les deux parties s'engagent à mener à terme les compromis dérivés de la convention qui ne soient pas terminés au moment de l'expiration la validité de ladite convention.

Les chefs d'établissements des deux institutions signent la présente convention, en doubles exemplaires originaux, aux date et lieu mentionnés ci-dessous et y apposent le cachet de chaque d'elles.

**POUR L'UNIVERSITE  
MOULOU MAMMARI DE TIZI-OUZOU**

جامعة مولود معمري  
تيزي وزو  
الأستاذ: نساء احمد



16 MAI 2017

**POUR LE CENTRE  
UNIVERSITAIRE DE TINDOUF**

المركز الجامعي تيندوف  
الأستاذ الدكتور  
قهامي عبد الحميد

